

Objet : PCAET : validation et arrêt du PCAET modifié suite aux conclusions des autorités consultées

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trois décembre deux mille vingt-quatre, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaients présents : **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérard, Laurent CLAUDE ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Champoungny** : VINCENT Éric ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoît, SACCHIERO Laëtitia, THIRIOT Elise ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine ; FERIOLI Alain de MOUSTY Michel ; BARREY Patrick de THIRIOT Elise ; CAHU Gérard de CARE Florent ; LAURENT Claude de MARCHAND Martine ; LANTERNE Bruno de KIEFER Sandrine

Secrétaire de séance : MARCHAND Eric

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 46

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES : Pour : 52 - Contre : 0 - Abstention : 0

12/12/2024 Délibération n°117-2024

Pour rappel, un PCAET est un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel, avec pour objectifs :

- La réduction des émissions de GES ;
- La maîtrise des consommations d'énergie ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les différentes étapes du PCAET qui ont eu lieu sont :

- La réalisation d'un diagnostic territorial comprenant :
 - une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La mission d'élaboration a été confiée à Consortium consultant.

Le diagnostic a été approuvé en 2021 et l'année 2022 a permis d'élaborer la stratégie pour une définition des actions en 2023.

- **L'élaboration d'une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et la définition des objectifs ;**

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Orientation 1 : Aménager durablement le territoire afin d'intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement et d'améliorer la qualité énergétique du parc de logements existants.

Orientation 2 : Construire des filières économiques de transition en accompagnant les entreprises vers des pratiques exemplaires et en promouvant les actions d'économie circulaire.

Orientation 3 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en maîtrisant mieux les consommations d'eau, en confortant la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale et en adaptant le territoire aux phénomènes extrêmes.

Remarque : cette orientation possède un volet de sensibilisation des habitants et des acteurs économiques (notamment dans la maîtrise des consommations d'eau), qui en fait également une orientation pour une transition écologique du territoire.

Orientation 4 : Accompagner les projets communaux afin que les communes adoptent également une stratégie pour la gestion de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public...).

Orientation 5 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité en promouvant la responsabilité au sein de l'administration, en maîtrisant l'énergie du patrimoine intercommunal, en encourageant le soutien aux compétences communautaires vertueuses et en impliquant les citoyens et les acteurs du territoire.

- **La co-construction d'un programme d'actions ;**

Il définit les actions à mettre en oeuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le plan d'actions est structuré en 8 grands axes stratégiques et 19 actions leur ambition (objectif quantitatif ou qualitatif).

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	N°	Actions opérationnelles	Déclinaison des actions opérationnelles	
STRATEGIE TERRITORIALE	1/ Aménager durablement le territoire	1	Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement Traduire dans le SCOT l'ambition de préservation de l'espace Accompagner la déclinaison du SCOT dans les PLU communaux Améliorer la performance environnementale des projets d'aménagement de la CC Appuyer le service Administration des Droits des Sols sur le conseil énergétique amont aux porteurs de projets	
		2	Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant Aider à améliorer la performance énergétique du parc social Aider à améliorer la performance énergétique du parc privé Sensibiliser les propriétaires à la rénovation performante	
	2/ Promouvoir une mobilité moins carbonée	3	Développer les modes doux et sobres en carbone Encourager la mobilité électrique par la promotion du réseau d'infrastructures existant Développer l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail + usages de loisirs et touristiques Décarboner le mix énergétique des parcs de véhicules	
		4	Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle Faire évoluer les déplacements domicile-travail des salariés du territoire Développer le covoiturage Développer les solutions multimodales	
	3/ Construire des filières économiques de transition	5	Soutenir les filières économiques (vers des pratiques exemplaires) TPE / PME / PMI / artisans : définir une stratégie partenariale d'accompagnement sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre Diffuser les aides disponibles	
		6	Promouvoir les actions d'économie circulaire sur le territoire Qualifier les flux de déchets professionnels et les pistes de travail de la collectivité pour la réutilisation Contribuer au développement de circuits de proximité Expérimenter des actions d'économie circulaire dans les chantiers publics	
	4/ Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets (publics, privés)	7	Encourager le développement de la filière Développer la filière biomasse Développer la méthanisation	
		8	Promouvoir le déploiement du solaire (thermique et photovoltaïque) Inciter et accompagner les porteurs de projets à l'installation d'énergies solaires	
		9	Développer les autres énergies renouvelables Qualifier le potentiel énergétique des nappes phréatiques (géothermie) Vérifier avec les acteurs du territoire le potentiel de développement de solutions innovantes : hydrogène, récupération de chaleur fatale (eaux usées)...	
	5/ Adapter le territoire aux effets du changement climatique	10	Maîtrise des consommations d'eau Sensibiliser / inciter les habitants Sensibiliser / inciter les acteurs économiques : agriculture, hôtellerie/restauration Améliorer le rendement de la production et la réduction des consommations	
		11	Conforter la place de la nature en zone urbaine et en Trame Verte et Bleue : accompagner les communes (outils de planification) Accompagner la végétalisation et la création d'espace de fraîcheur dans les bourgs	
		12	Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes Prévenir le risque d'inondation	
	6/ Améliorer la qualité de l'air	13	Réduire les émissions de polluants atmosphériques Inciter au renouvellement des appareils de chauffage au bois ancien / sensibiliser aux bonnes pratiques Lutter contre le brûlage de déchets verts Adapter les essences d'arbres plantées aux enjeux climatiques (résilientes au stress hydrique, peu émettrices de COV...)	
		14	Améliorer la qualité de l'air intérieur Etablissement Receptif du Public : améliorer le choix du mobilier, des produits phytos, les règles de ventilation... Améliorer la qualité de l'air intérieur	
	7/ Accompagner les projets communaux	15	Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal (bâtiments) Aider à la réalisation de projets communs Relayer les sources de financement, faciliter leur accès	
	STRATEGIE PATRIMONIALE	8/ Renforcer l'exemplarité de la collectivité	16	Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration Dématérialiser et mettre en place une commande publique durable Encourager la mobilité durable Diffuser des bonnes pratiques
			17	Maîtriser l'énergie (patrimoine intercommunal) Mettre en place un plan de rénovation des bâtiments publics Maîtriser les surfaces chauffées Décarboner le mix énergétique des parcs de véhicules
			18	Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses Travailler sur l'eau potable et l'assainissement Améliorer la restauration scolaire (consommation de viande, gaspillage alimentaire, approvisionnement local) : écoles, crèches... Travailler sur les espaces verts
			19	Impliquer les citoyens et acteurs du territoire Promouvoir la consommation des produits locaux Sensibiliser le milieu scolaire Responsabiliser les citoyens : inciter aux changements de comportement (logement, déplacements, achats...)

- La définition d'un dispositif de suivi-évaluation ;

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

- L'évaluation in itinere et régulière du PCAET.

Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique ont été transmis à la région et au président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale. Ils ont été modifiés suite à l'avis des autorités.

Monsieur le Vice-Président précise que les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement, Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique ont été transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Ces derniers ont émis un avis le 18 janvier pour la MRAE et le 09 février 2024 pour la Région et la préfecture de Région. Les documents ont été modifiés suite à l'avis des autorités.

Les documents composants le PCAET ont été mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Aucune remarque n'est parvenue.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter ces documents.

Le PCAET sera déposé sur le centre de ressources de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr) pour mise à disposition du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE ET ARRETE** le projet de PCAET de la Communauté de Communes de Commercy-void-Vaucouleurs
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC



Date de convocation : 03/12/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.